

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Enlèvement et transport de véhicules pour le Parc des Véhicules en Dépôt
(Fourrière) - Avenant n°2 au marché n°09355 U - Décision - Autorisation**

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux, après appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a confié par marché à bons de commande n°09355U, notifié le 18 décembre 2009, l'enlèvement et le transport de véhicules pour le parc des véhicules en dépôt (Fourrière) au Groupement solidaire GFM (mandataire)/AD33 pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Jusqu'à présent, la Ville de Bordeaux procédait à des simples déplacements des véhicules gênants aux alentours du stade Chaban-Delmas lors des jours de matchs.

A compter de la saison 2010/2011, ce stade sert de cadre pour un minimum de 19 matchs.

Afin de répondre à des impératifs de sécurité soulevés par le Représentant de l'Etat, et pour respecter le principe de liberté d'accès et de circulation, la Ville de Bordeaux a décidé par arrêté municipal, de faire désormais procéder à des mises en fourrière, dans des délais très courts. Cela nécessite la mobilisation d'un nombre conséquent de moyens d'enlèvement et de transport jusqu'au site Quai du Maroc, soit environ 7 km nécessitant une heure par rotation.

Afin de répondre à ces nouvelles mesures, le titulaire du marché souhaite avoir la garantie que les moyens mis en œuvre et demandés par la police nationale et la police municipale de Bordeaux pour la mise en place du dispositif de sécurité, soient rémunérés dans des conditions économiques acceptables notamment les soirs de matchs de moindre affluence.

L'objet du présent avenant est d'apporter au titulaire cette garantie par une adaptation des clauses contractuelles.

A ce titre, il est proposé que cette rémunération ne pourra être inférieure à celle de l'enlèvement de 6 véhicules par matériel requis pour les six premières heures de mise à disposition des services de police. Au-delà des six premières heures, la rémunération garantie sera équivalente à celle d'un véhicule par heure et par matériel requis.

Dans ces conditions, l'opération est estimée, pour un soir de match à moindre affluence et en considérant de manière hypothétique qu'il n'a été procédé à aucun enlèvement de véhicule, à 306 € HT/matériel mis à disposition des Services de Police.

En outre, une analyse financière depuis le début de la saison 2010/2011 fait apparaître une relative neutralité des dépenses et des recettes occasionnées par ces manifestations.

A compter du 1^{er} janvier 2011 – 00 h 00, la gestion du service public administratif de la fourrière automobile, de compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux, est transférée à la régie communautaire Parcub qui ajoute cette activité à la gestion des parcs de stationnement. L'avenant de transfert n° 1 permettra de poursuivre l'exécution par le titulaire des prestations prévues au marché cité pour le compte de la régie Parcub, activité Fourrière, qui a été informée de cette démarche.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Mr le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT, à la direction centrale des marchés – Immeuble le Guyenne – 6^{ème} étage – Terrasse du Front du Médoc,

Vu le marché initial n°09355U,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Que selon l'appréciation portée sur les risques inhérents aux manifestations sportives, il est impératif de satisfaire à la sécurité et au principe de liberté d'accès et de circulation, tout en garantissant au prestataire retenu par la Communauté urbaine de Bordeaux une rémunération économiquement viable ;

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initiale.

DECIDE

Article 1 :

Pour que les moyens d'enlèvement et de transport des véhicules gênant la circulation autour du stade Chaban-Delmas soient mis en place de façon conséquente et afin de procéder à des mises en fourrière dans des délais très courts, le titulaire du marché sera rémunéré selon les termes du projet d'avenant ci-annexé, qui sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 2 ci-annexé au marché n° 09355U relatif à l'enlèvement et au transport des véhicules pour le parc des véhicules en dépôt fourrière.

Article 3 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011 - compte 611 - CRB A740 - fonction 1122.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
Le président,

M.VINCENT FELTESSE

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 DÉCEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2010